RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 18/11/2026

VOI.26.00.A03283

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES MONTARMOTS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 31 mars 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX - secteur opérationnel
Considérant que des travaux de requalification des traversées piétonnes rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers CHEMIN DES MONTARMOTS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/11/2026 et jusqu'au 14/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DES MONTARMOTS au droit du N°18 et CHEMIN DES MONTARMOTS au droit du N°08 RUE LEON TIRODE :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 26/11/2026 et jusqu'au 14/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DES MONTARMOTS au droit du N°20 :

- La circulation est alternée par feux ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : À compter du 26/11/2026 et jusqu'au 14/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DES MONTARMOTS au droit du N°51 :

- La circulation est alternée par feux ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 4 : À compter du 26/11/2026 et jusqu'au 14/12/2026, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DES MONTARMOTS face au N°51 sur 1 place. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 6 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public